



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25 / 03 / 2025

Dossier complet le : 04 / 04 / 2025

N° d'enregistrement : F-075-25-C-0084

1 Intitulé du projet

Effacement d'un blockhaus de la Batterie Ella suspendu sur une falaise dunaire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Office National des Forêts

Raison sociale

Office National des Forêts

N° SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public ou régie à caractère

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BLED

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
14°	Travaux dans les espaces remarquables du littoral

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition du blockhaus et évacuation de tous les gravats en déchetteries agréées

4.2 Objectifs du projet

Le blockhaus concerné par le projet est situé en falaise dunaire, où l'érosion a rongé la dune perchée sur laquelle il a été construit. Ses fondations sont aujourd'hui partiellement à découvert, et cet ouvrage, désormais instable, risque de s'effondrer sur des usagers situés en contrebas sur la plage.

L'effacement du blockhaus a donc pour but de supprimer tout risque de chute, de blessure ou d'effondrement sur des personnes, mais également de limiter les effets érosifs dans ce secteur, car l'érosion surcreuse la falaise dunaire à droite de l'ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Mise en place d'un périmètre de sécurité,
- Tentative d'effondrement du blockhaus en le poussant avec une pelle mécanique depuis la dune perchée pour permettre une démolition en sécurité en contrebas sur la plage,
- Si effondrement réussi, démolition de l'ouvrage tombé sur la plage par une pelle mécanique équipée d'un brise-roche hydraulique,
- Si effondrement impossible, démolition de l'ouvrage depuis la dune perchée par une pelle mécanique équipée d'un brise-roche hydraulique.
- Chargement des gravats par une ou deux pelles mécaniques équipées de godets dans un dumper, puis déchargement dans une benne sur le parking de la Basse Benaie,
- Reprise, chargement et évacuation des gravats béton stockés en benne en décharges agréées,
- Tri et évacuation en décharges agréées des aciers restants,
- Après évacuation des gravats, absence de reprofilage de la zone d'intervention pour conserver la dune et la banche rocheuse en l'état,
- Retrait du périmètre de sécurité,
- Remise en place d'une ganivelle, ou d'une clôture, en sommet de falaise pour supprimer le risque de chute.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La plage de la Basse Benaie et le secteur du Moulin des Sensés sont fréquentés toute l'année et plus particulièrement en période estivale. Les usages du site et le niveau de fréquentation ne seront pas modifiés après la démolition de l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Permis de démolir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol de l'ouvrage	15 m ²
Largeur	3 m
Longueur	5 m
Hauteur	2 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : **DU MOULIN DES SENSES**

Lieu-dit :

Localité : **STE MARIE DE RE**

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sainte-Marie-de-Ré
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le blockhaus est situé à proximité immédiate du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ». Il est situé en sommet de dune et donc en dehors du périmètre du parc

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Blockhaus à démolir fait partie de la Batterie Ella, vestige du "Mur de l'Atlantique" construit par l'armée Allemande entre 1942-1944, durant la Seconde Guerre Mondiale
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de l'île de Ré : érosion marine, submersion marine et incendie de forêt
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 15/02/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR5412026 ZSC « Pertuis Charentais » n° FR5400469
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« Classement du Canton Sud » n° SC.58 désigné le 27 août 1990

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition engendrera des gravats inertes non dangereux (blocs bétons et aciers divers) qui seront évacués en déchetteries agréées
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences Natura 2000, l'effet d'emprise sera nul sur les milieux naturels, la végétation et le sol car après l'effacement de l'ouvrage, la dune perchée restera en substrat naturel pour permettre à la végétation spontanée de se développer. Aucune espèce ou habitats inscrits ne seront impactés par le projet et ses conséquences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'ouvrage est situé dans une zone concernée par les risques érosion et submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plage de la Basse Benaie et le secteur du Moulin des Sensés sont fréquentés toute l'année et plus particulièrement en période estivale. Les usages du site et le niveau de fréquentation ne seront pas modifiés après la démolition de l'ouvrage	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des bruits seront émis pendant la démolition et l'évacuation des gravats. Ces nuisances seront temporaires et limitées au-delà de l'emprise du projet (< 50 m). Ces désagréments ont été anticipés. Les travaux se dérouleront en dehors de la période sensible pour la	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations seront émises pendant la démolition et l'évacuation des gravats. Ces nuisances seront temporaires et limitées au-delà de l'emprise du projet (< 50 m). Ces désagréments ont été anticipés. Les travaux se dérouleront en dehors de la période sensible pour la	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition engendrera des gravats inertes non dangereux (blocs bétons et aciers divers) qui seront évacués en déchetteries agréées
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition concerne un blockhaus de la batterie Ella, vestige du Mur de l'Atlantique. C'est le second blockhaus du secteur qui sera effacé à cause du recul du trait de côte et pour des raisons sécuritaires. Les photographies, photo-aériennes, et cartes anciennes constituent de précieuses archives. de plus, les services de l'archéologie maritime vont être alertés afin de leur permettre de réaliser une laségrammétrie si ils le jugent nécessaire et conserver le détail de l'architecture du blockh.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les usages du site et le niveau de fréquentation ne seront pas modifiés après la démolition de l'ouvrage

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et à proximité immédiate de 2 sites Natura 2000 à enjeux marins.

Le projet consiste à démolir un ouvrage dans son emprise stricte (15 m²), à évacuer tous les gravats et à ne pas toucher à la falaise dunaires afin de préserver les espaces naturels.

Les modes d'intervention et la période des travaux sont adaptés pour ne pas dégrader les milieux, la flore, ni perturber la faune.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Un chemin rural et la plage seront utilisés pour le déplacement des engins, et le parking de la Basse Benaie servira au stockage temporaire des gravats avant export. Ces derniers seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Les zones d'opération seront délimitées par un périmètre de sécurité, sachant qu'une partie du site est déjà canalisé par des clôtures et des ganivelles. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis et du formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 joint, ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il va dans le sens de l'effacement de bâtiments et de points durs sur le littoral et de la renaturation de la dune perchée naturelle.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Evaluation simplifiée incidences N2000	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe jointe à la demande de cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Notice permis de démolir	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 25/03/202

Signature du (des) demandeur(s)



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME



Régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Guide relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 Autorisations et déclarations d'urbanisme

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-1412 du 21 avril 2011 définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à permis de construire, déclaration préalable de travaux ou permis d'aménager, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.

*Lorsqu'elle est requise, l'évaluation des incidences est un élément constitutif du dossier de permis de construire (ou déclaration préalable) exigé par le service instructeur (DDT(M), mairies, collectivités, commission des sites...); **elle est nécessaire pour que le dossier soit réputé complet** au titre de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme. L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre.*

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?
carte=Natura2000&service=DGALN](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN)



<https://www.geoportail.gouv.fr>

<http://natura2000.fr>

<https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>

Nature des travaux

Quelle est la nature du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ?

Adressez-vous à votre mairie ou à défaut auprès du service instructeur à la DDTM.

Si votre projet se situe sur une commune où il n'y a aucun document d'urbanisme en vigueur, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Dans ce cas, il vous est conseillé de vous adresser directement au service instructeur à la DDTM, pour identifier si votre projet est localisé sur une Partie Actuellement Urbanisée ou non («PAU » ou « hors PAU »).

1 - Coordonnées du porteur de projet

Nom et Prénom

Adresse
complète

Téléphone

Adresse mail

2 - Localisation précise des travaux

Le porteur de projet doit identifier précisément les sites Natura 2000 qui vont être fréquentés. Il est important d'indiquer sur une carte au 25 000^{ème} toutes les zones concernées et le type d'installations prévues. C'est aussi le cas pour les zones d'accès et de stationnement des machines, ainsi que les zones de stockage des matériaux éventuellement utilisés.

Il est possible d'utiliser et d'imprimer les cartes disponibles sur le Géoportail de l'IGN <https://www.geoportail.gouv.fr>.

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://natura2000.fr>

<https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>

3 - Description structurelle :

- Commune concernée:

- Parcelles cadastrales concernées:

- Emprise (surface totale y compris pendant les travaux):

- Hauteur de la construction:

- Création d'accès ? Temporaires ou permanents? :

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans, jachère, bois, culture, verger, lande, friche....) :

- au niveau même de l'emprise du projet:

- au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ?

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...) ? Si oui lesquels ?

- Parmi ces éléments naturels, y-en-a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...)

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? Temporaires ou permanents ?

- Distance des constructions les plus proches :

Description fonctionnelle

- Maison d'habitation principale ou secondaire ?

- Constructions pour autres usages (décrire le type d'activité envisagée, la fréquentation envisagée) ?

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier :

- Type d'engins utilisés pour les travaux :

- Période de travaux :

- Nature des matériaux (si remblais) :

- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) :

Phase d'utilisation:

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) :

- Rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) :

- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: prairies sous installations photovoltaïques) :

4 - Incidences potentielles sur les habitats et les espèces

Toutes les informations nécessaires figurent dans les Documents d'Objectifs (DOCOB), notamment la cartographie des habitats d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont consultables sur le site internet :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/docob-charente-charente-maritime-deux-sevres-a1544.html>

Vous pouvez aussi vous rapprocher des animateurs des sites Natura 2000 dont les coordonnées sont sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Espaces-naturels-et-biodiversite/Natura-2000-sur-terre-et-sur-mer/L-evaluation-des-incidences-Natura-2000>

Avez-vous pris contact avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 ? Oui

Il est nécessaire de décrire les incidences potentielles sur chaque type de milieu.

Nom du site Natura 2000 :

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

Nom du site Natura 2000 :

Incidences sur le site Natura 2000 (Préciser les habitats ou les espèces pouvant subir une dégradation)

5 - Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences identifiées (dégradations, perturbations...)

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000.

L'analyse démontre des incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000.

Vous devez alors fournir une étude plus approfondie, en exposant les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs de la manifestation.

A : Poitiers

Date : 24/03/2025

Signature :

Le Directeur de l'agence
ONF Poitou-Charentes



Antoine BLED

Annexe

Nature du projet pour lequel une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est éventuellement nécessaire

Déclaration préalable		Permis de construire	Permis d'aménager
Relatif à une construction nouvelle (R421-9 du code de l'urbanisme)	Relatifs à des travaux d'aménagement (R 421-23 du code de l'urbanisme)	Relatif à une construction nouvelle (R 421-1 du code de l'urbanisme)	Relatifs à des travaux et aménagements affectant l'utilisation du sol (R421-19 du code de l'urbanisme)
a) Les constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et répondant aux critères cumulatifs suivants : -une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ; -une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; -une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;	Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :	Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :	a) Les lotissements : -qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du lotisseur ; -ou qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement ;
b) Les habitations légères de loisirs implantées dans les conditions définies à l'article , dont la surface de plancher est supérieure à trente-cinq mètres carrés ;	a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article	a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-2 qui sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;	b) Les remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre régie par le chapitre II du titre II du livre III, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ;
c) Les constructions répondant aux critères cumulatifs suivants : -une hauteur au-dessus du sol supérieure à douze mètres ; -une emprise au sol inférieure ou égale à cinq mètres carrés ; -une surface de plancher inférieure ou égale à cinq mètres carrés. Toutefois, ces dispositions ne sont applicables ni aux éoliennes, ni aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol ;	b) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L. 115-3, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ;	b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.	c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six hébergements de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs ;
d) Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts ;	c) L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ;		d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu à l'article R. 111-42 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L. 325-1 du code du tourisme ;
e) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres ;	d) L'installation, pour une durée supérieure à trois mois par an, d'une caravane autre qu'une résidence mobile mentionnée au j ci-dessous : -sur un terrain situé en dehors d'un parc résidentiel de loisirs, d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme ou d'une dépendance de maison familiale de vacances agréée au sens du code du tourisme ; -sur un emplacement d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger au sens du code du tourisme qui a fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à sa propriété en attribution ou en jouissance ou d'une location d'une durée supérieure à deux ans. Pour le calcul de la durée de trois mois par an mentionnée au cinquième alinéa, toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte ;	Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :	e) Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements ;
f) Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;	e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;	a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;	f) Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations ;
g) Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres, et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière ;	f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;	b) Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ; toutefois, demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R. 431-2 ;	g) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingts ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur ;	g) Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 ;	c) Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 ;	h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares ;
i) Les fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie supérieure à dix mètres carrés et inférieure ou égale à cent mètres carrés.	h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;	d) Les travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière au sens de l'article L. 313-4.	i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt-cinq hectares ;
	j) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ;	Pour l'application du c du présent article, les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal.	j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
	k) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;		k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares ;
	l) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis prévu à l'article L. 444-1, destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage, ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ;		l) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis prévu à l'article L. 444-1, destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage, permettant l'installation de plus de deux résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage ;
	m) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de plusieurs résidences démontables définies à l'article R. 111-51, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à quarante mètres carrés, constituant l'habitat permanent de leurs occupants et ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19.		m) L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation d'au moins deux résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à quarante mètres carrés, définies à l'article R. 111-51 et constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Ile de Ré

Effacement d'un blockhaus de la Batterie

Ella suspendu sur une falaise dunaire

(Sainte-Marie-de-Ré)

Pièce jointe à la demande d'étude
d'impact au cas par cas

Périmètre d'étude

La zone **d'étude** est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré. Elle est incluse dans les dunes domaniales gérées par l'**Office National des Forêts**. Le projet consiste à démanteler un blockhaus en béton armé faisant partie de la Batterie Ella. Ces fortifications ont été édifiées par l'**armée** allemande occupant la moitié nord de la France durant la Seconde Guerre Mondiale.



Périmètre d'étude – parcelles concernées



Le projet (en rouge) concerne la parcelle n° 842 section X sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré



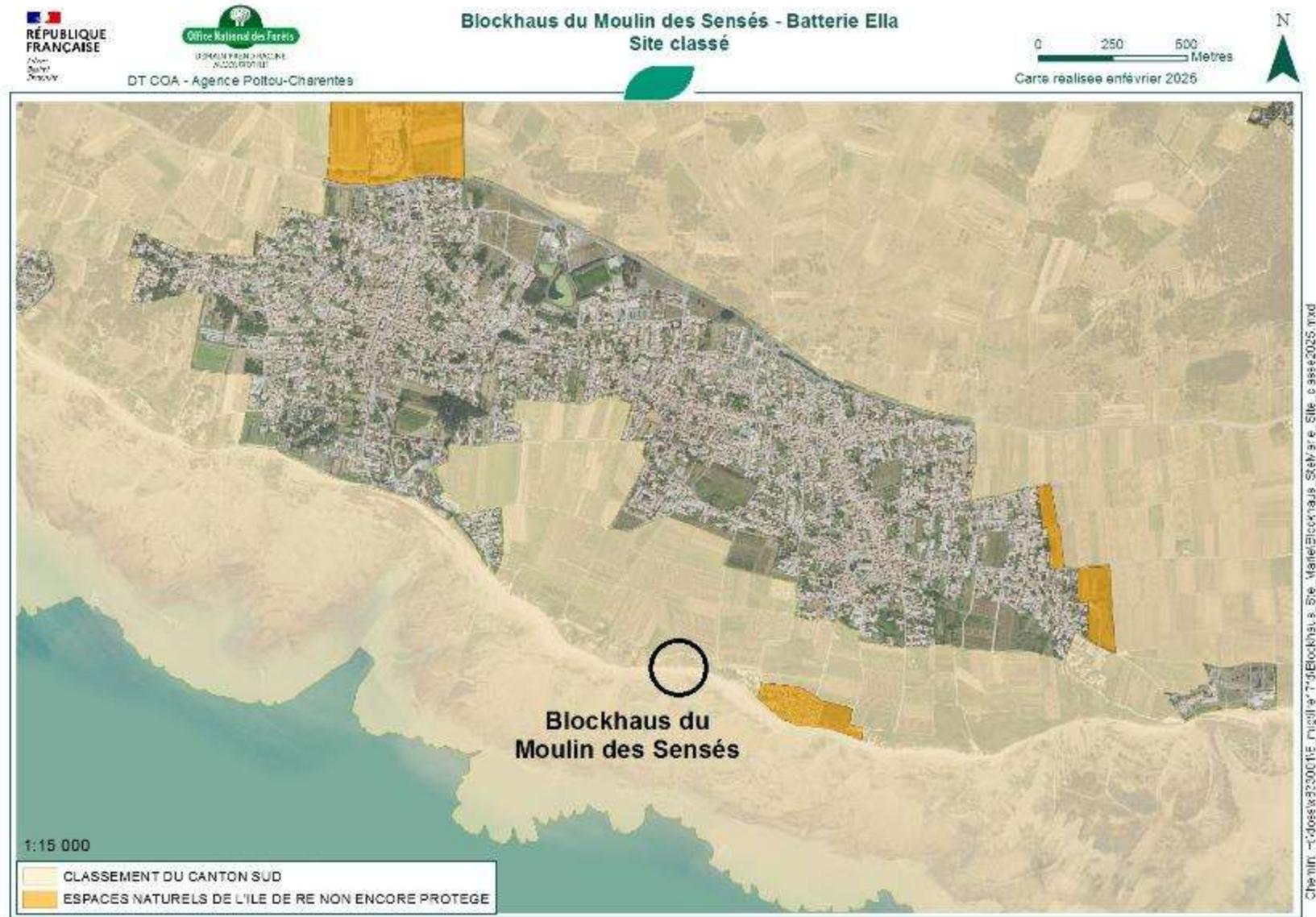
Inventaires et mesures de protection réglementaires

Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) **Plan local d'urbanisme et Loi littoral**
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)**
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Site classé

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Classement du Canton Sud » n° SC.58 désigné le 27 août 1990.



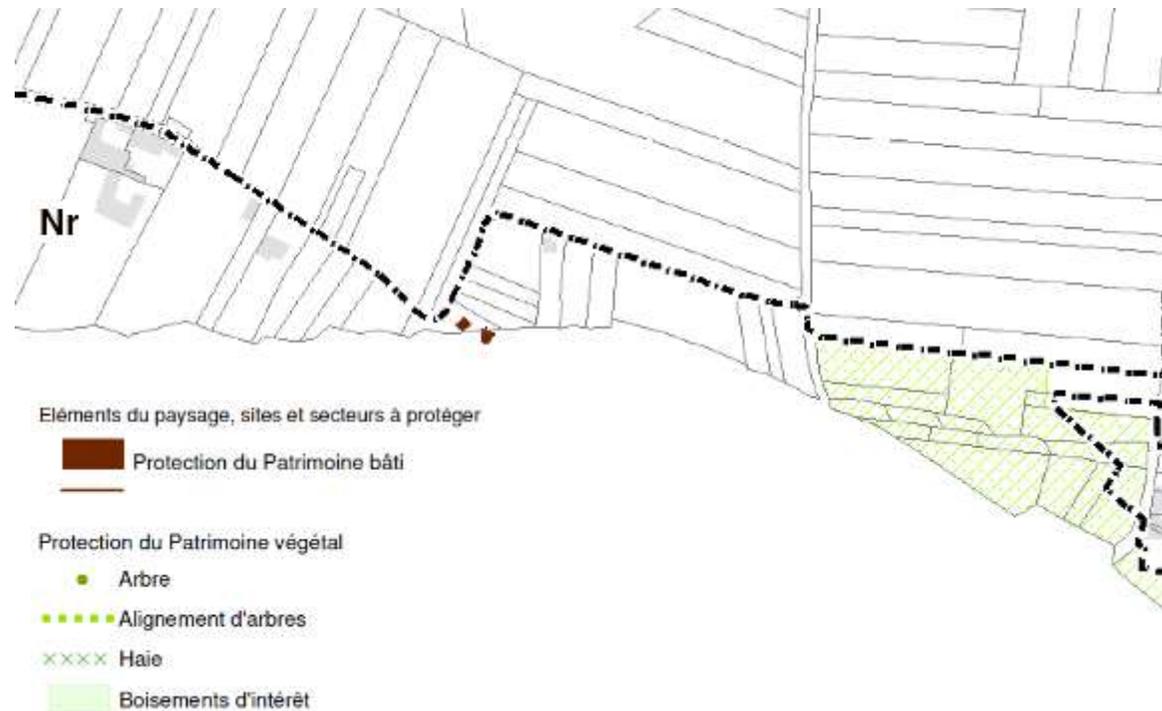
Plan local d'urbanisme et Loi Littoral

Modification simplifiée n°2, mise à jour du 06/10/2023

Le blockhaus et les dunes attenantes sont inclus dans l'**Espace** Boisé Classé et le zonage Nr.

Le zonage Nr concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Le blockhaus et les dunes sont concernés par la bande des 100 m.



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'**ouverture** au public de ces espaces,

- Les mobiliers destinés à l'**accueil** et l'**information**,

- Les équipements démontables liés à l'**hygiène** et à la sécurité,

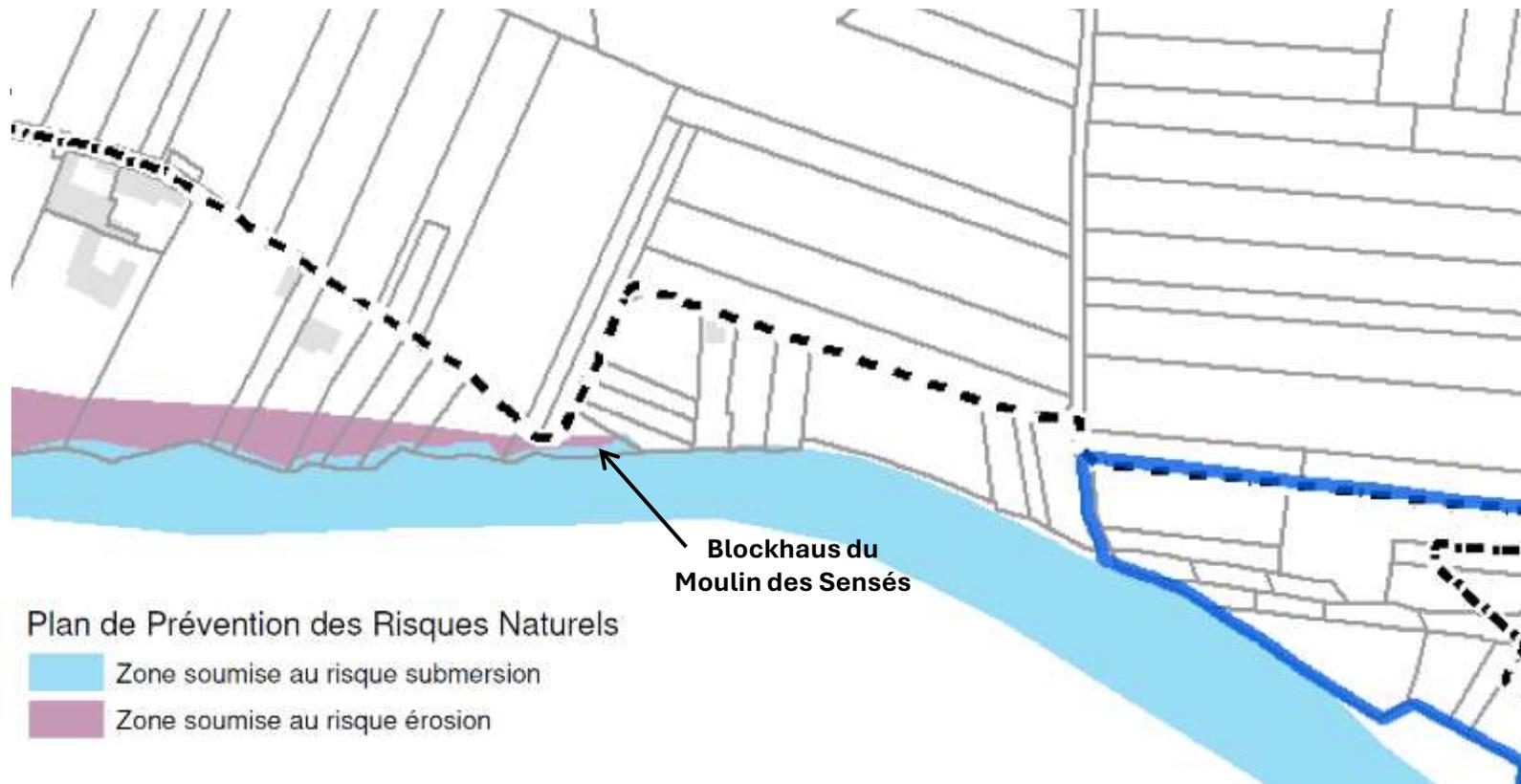
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement.

• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'**exception** des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'**eau**. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt, approuvé le 15/02/2018



Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Zone soumise au risque **d'érosion** du littoral avec recul du trait de côte : l'**inconstructibilité** est la règle générale.

Zone soumise à la submersion marine : l'**inconstructibilité** est la règle générale.

Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



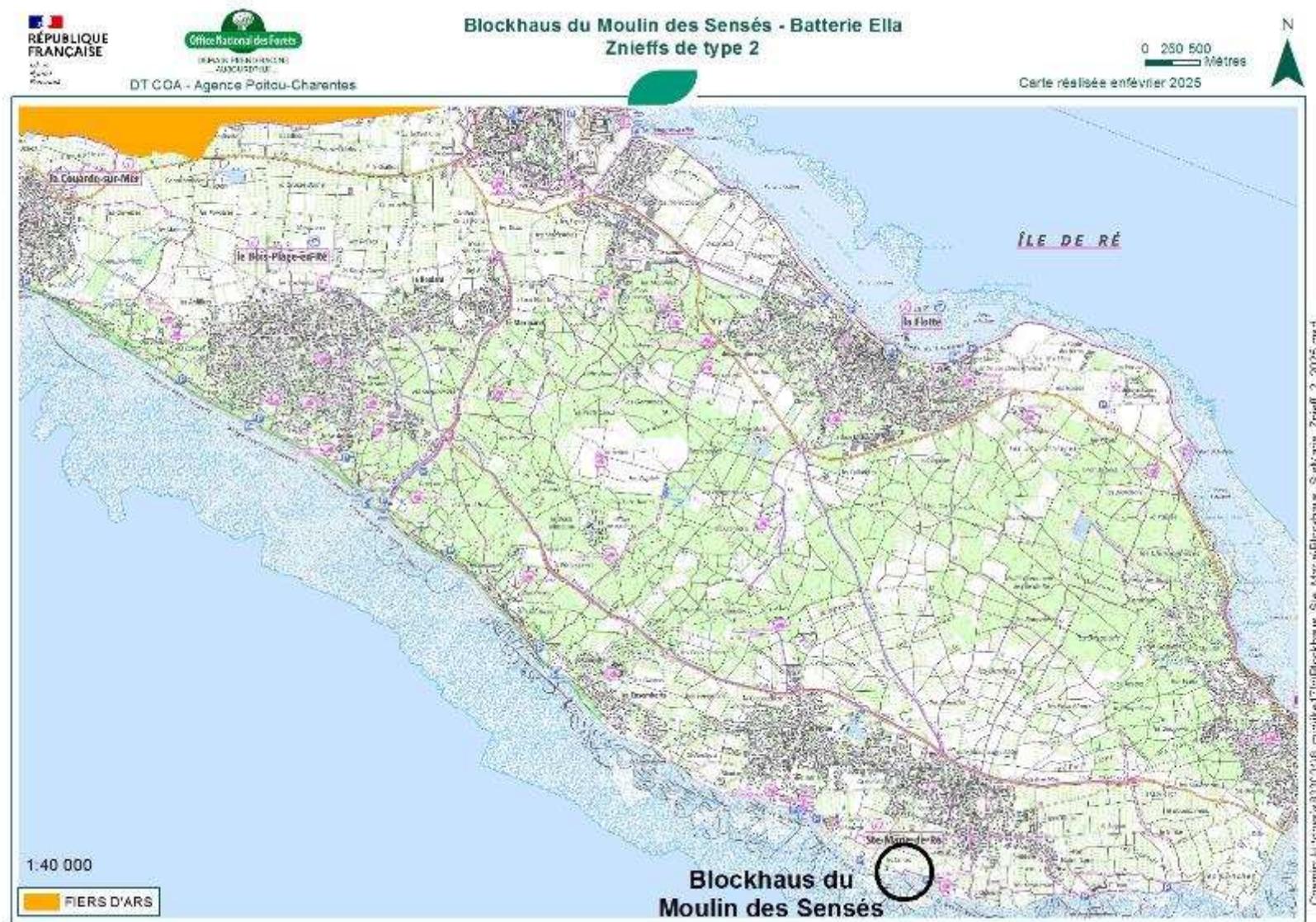
Inventaire ZNIEFF de type 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone **d'étude n'est** incluse dans aucune de ces Znieffs.



Inventaire ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. Aucune Znieff de ce type **n'est** recensée à proximité de **l'emprise** du projet.



Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone **d'étude** est adjacente au site marin « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR5412026. Tout programme ou projet **d'aménagement** susceptible **d'affecter** de façon notable les sites Natura 2000 doit faire **l'objet d'une** évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone **d'étude** est adjacente au site marin « Pertuis Charentais » n° FR5400469. Tout programme ou projet **d'aménagement** susceptible **d'affecter** de façon notable les sites Natura 2000 doit faire **l'objet d'une** évaluation appropriée des incidences.



Habitats naturels



9.17 INVENTAIRE DES HABITATS

Étude sur la biodiversité de l'île de Ré - Flore et habitats naturels



Voir légende détaillée des habitats en annexe

Échelle : 1:10 000

0 100 200 m

Sources : TBM - 2014 ; Communauté de Communes de l'île de Ré - Printemps / été 2014 - Copie et reproduction interdites

Carte réalisée par TBM, 2014

Le blockhaus du Moulin des Sensés est situé en sommet de dune grise. Dans ce secteur les résidences et les champs ont remplacés les végétations littorales spontanées. Les dunes grises résiduelles ne sont localisées que sur le foncier domanial (morcelé) et quelques grands jardins privés situés au ras de la falaise.

La dynamique érosive naturelle a rongé les dunes grises perchées sur la banche calcaire. Elles ont tellement reculé, que les fondations de l'ouvrage sont désormais à découvert. L'ouvrage se retrouve en suspens dans le vide et l'érosion continue à creuser dessous, rendant cette position instable et dangereuse. Son accès est fermé au public et ses abords protégés par une clôture et des ganivelles.

Les épis, à l'ouest et à l'est, contribuent à diriger la houle vers le blockhaus. Les vagues butent dessus et vont encore plus creuser à droite de l'ouvrage.

Par ailleurs en 2021, la rue du Moulin des Sensés, utilisée comme piste cyclable, était au point le plus étroit à 3 m de la falaise. Cette piste a été décalée vers l'amont en 2024 pour la soustraire à l'érosion.

9.19. LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES HABITATS

Étude sur la biodiversité de l'Île de Ré - Flore et habitats naturels

Milieux aquatiques

- Chenaux [UE 1130 / 1130-1]
- Lagunes [UE 1150-1* p.p.]
- Salines exploitées [UE 1150-1* p.p.]
- Autres bassins saumâtres à salés
- Fossés doux à saumâtres [UE 3150-4 p.p.]
- Eaux stagnantes douces à saumâtres [UE 3150 p.p.]
- Bassins d'eau douce artificiels

Prés salés

- Haute slikke à Spartine maritime [UE 1320-1]
- Gazons annuels à Salicornes et Soude maritime [UE 1310-1 / 1310-2]
- Végétations à thérophytes halophiles ou subhalophiles [UE 1310-4 p.p. / 1410-3 p.p.]
- Prés salés atlantiques [UE 1330]
- Fourrés hygro-halophiles [UE 1420-1]
- Prairies subhalophiles thermo-atlantiques [UE 1410-3]

Milieux dunaires littoraux

- Végétations des laisses de mer (en haut de plage) [UE 1210]
- Dunes embryonnaires [UE 2120-1]
- Dunes blanches [UE 2120-1]
- Dunes grises (en situation littorale) [UE 2130*]
- Fourrés dunaires [UE 2130* p.p. / 2180-2 p.p.]
- Dépressions dunaires [UE 2170-1 / 2190]
- Dunes boisées (en situation littorale) [UE 2180-2]

Milieux dunaires intérieurs

- Dunes grises intérieures [UE 2130* p.p.]
- Dunes boisées intérieures [UE 2180-2 p.p.]

Milieux rocheux

- Bancs de galets
- Falaises
- Pelouses aérohalines [UE 1230-3]

Milieux prairiaux

- Scirpaies maritimes [UE 1150-1* p.p.]
- Autres roselières
- Mégaphorbiaies [UE 6430 p.p.]
- Prairies humides
- Pâtures humides
- Pâtures sèches
- Pelouses sableuses
- Prairies sèches sableuses
- Prairies dégradées de haut de falaise
- Ourllet à Brachypodium rupestre
- Autres prairies mésophiles
- Friches sableuses
- Friches sèches sur bancs de galets
- Autres friches
- Ptéridaies

Milieux arbustifs et arborés

- Autres fourrés, fruticées et ronciers
- Haies et bosquets d'Ormes
- Boisements caducifoliés humides
- Autres boisements de feuillus
- Plantations de Peupliers
- Plantations de feuillus
- Haies et fourrés d'origine horticole
- Plantations de Conifères

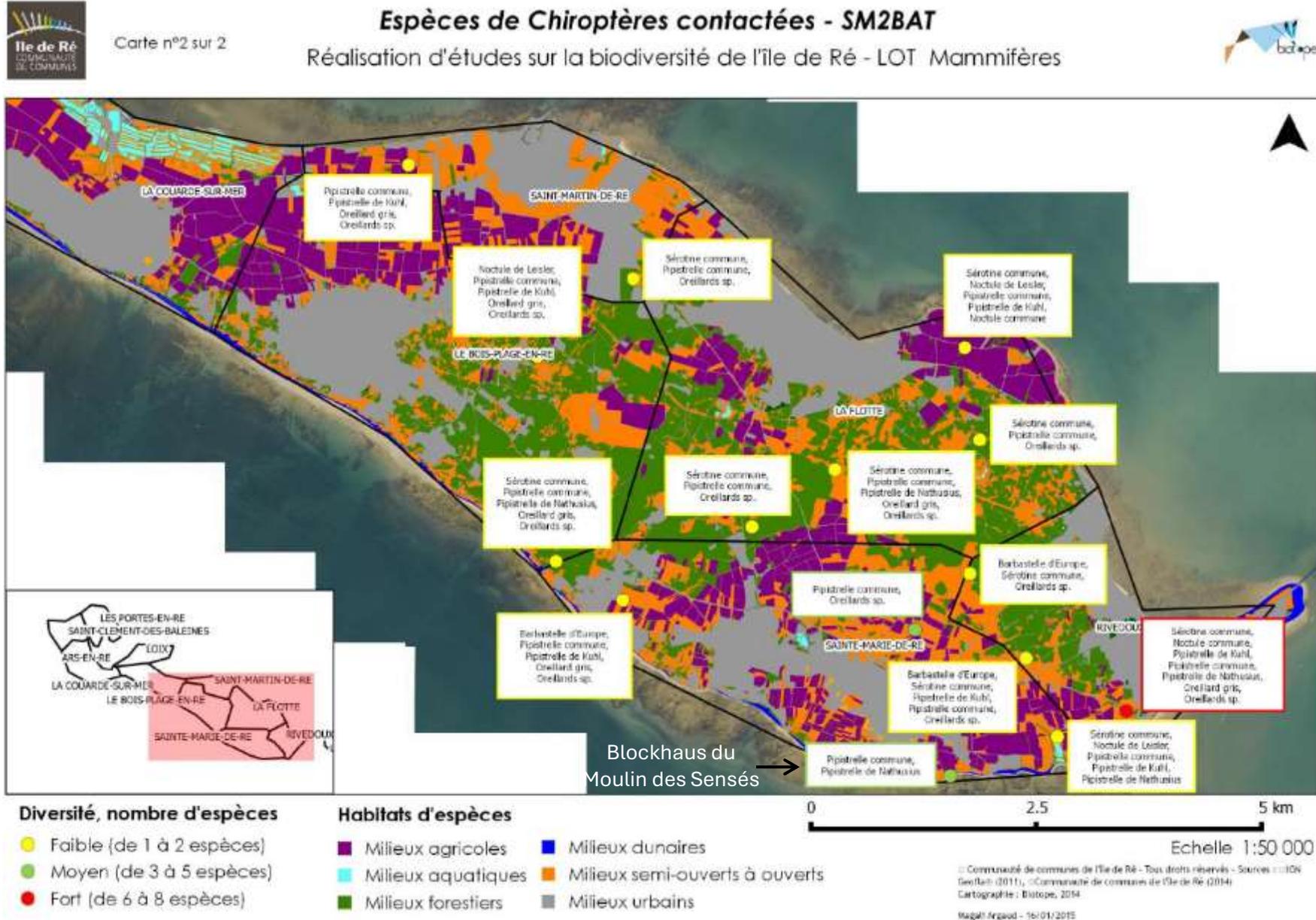
Milieux cultivés

- Cultures (céréales surtout)
- Cultures extensives (riches en messicoles)
- Cultures maraîchères
- Friches postculturales humides
- Friches postculturales sèches
- Labours (culture indéfinie)
- Vergers
- Vignobles

Autres milieux

- Digues, enrochements et jetées
- Parkings, routes et chemins (voiries, etc.)
- Talus, bermes de route et espaces aménagés
- Autre : zones urbanisées, résidentielles, clôturées, etc.

Espèces animales patrimoniales



2 espèces de chauves-souris sont connues sur le secteur.

Le projet **n'inclue pas d'intervention** en milieux boisés. Mais le bâti pouvant être utilisé comme gîte par les espèces anthropophiles, le blockhaus à effacer pourrait abriter quelques individus.

Une sortie de gîte prévue en mai 2025 permettra de vérifier l'occupation éventuelle par des chauves-souris depuis l'extérieur, car ses accès sont bouchés et le resteront pour des raisons de sécurité des personnes.

Le chantier de démolition est prévu en hiver, en dehors de leur période d'activité. La position exposée aux vents et aux embruns de ce blockhaus ne le rend pas favorable à l'hibernation.

Le projet **n'est** donc pas considéré comme susceptible de porter atteinte à leurs populations.

Espèces animales patrimoniales



Répartition des reptiles sur la commune de SAINTE-MARIE-DE-RÉ

Résultats au 01/10/2014

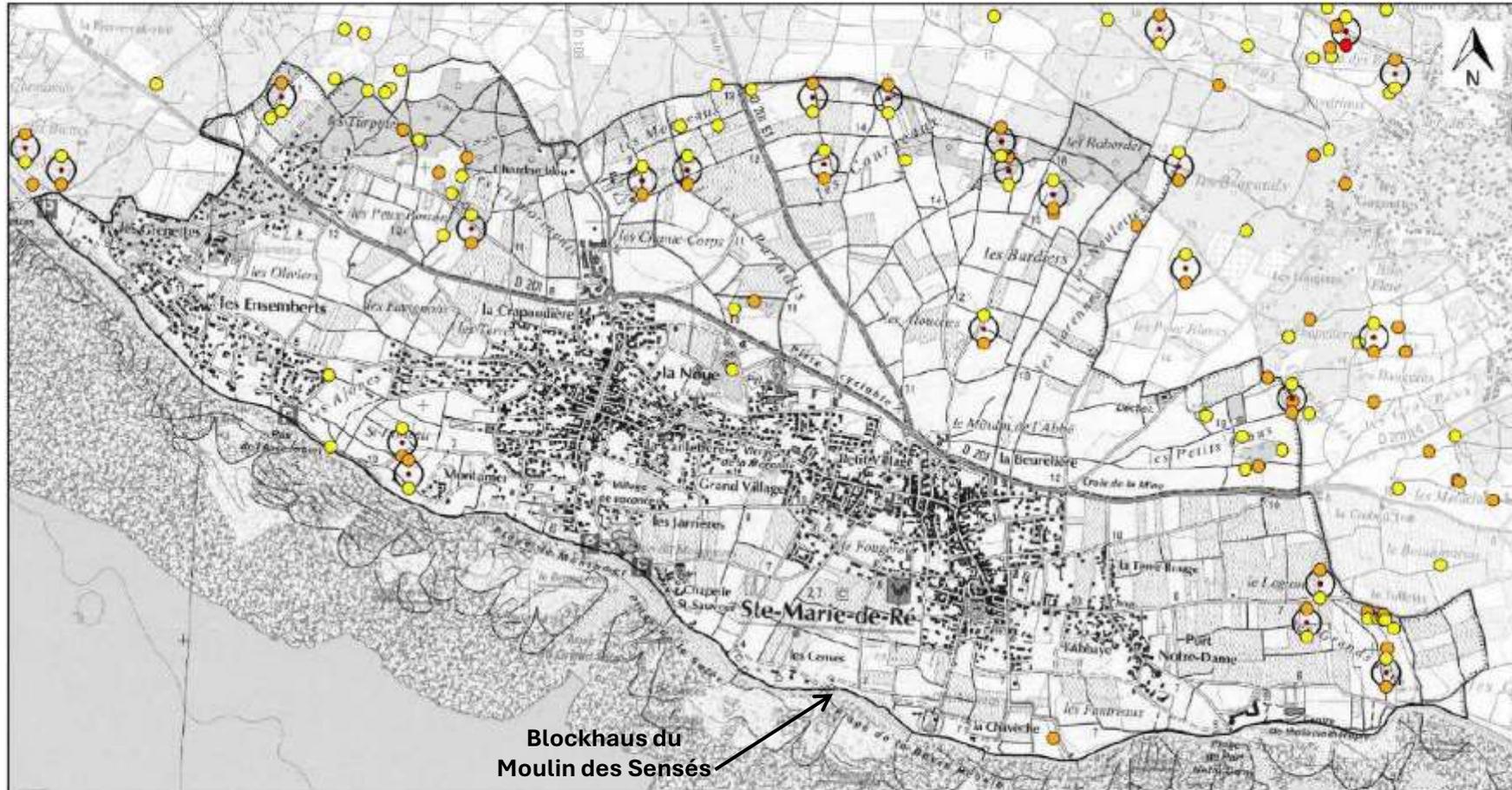
Nature & Compétences

Le Lézard des murailles et le Lézard vert exploitent les dunes et les jardins autour du blockhaus à démolir.

Le bâti est souvent utilisé par ces espèces comme gîte (crevasses, espaces entre des blocs).

Le projet intervient dans leurs habitats, mais la démolition du blockhaus libèrera un espace où se redéveloppera la végétation dunaire spontanée. Hélas cette dernière sera progressivement rongée par l'érosion selon la dynamique naturelle actuelle.

Les travaux seront réalisés en automne/hiver et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à leurs populations.



Code couleur des espèces + (nb d'observation)

- *Podarcis muralis* (43)
- *Lacerta bilineata* (27)
- *Vipera aspis*



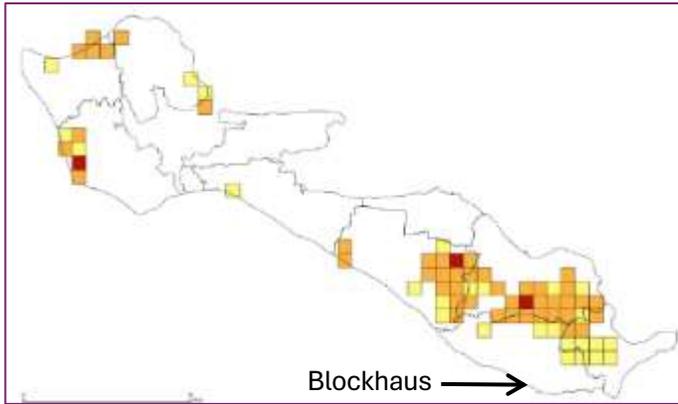
Point GPS correspondant à plusieurs individus (notés sur le cercle noir extérieur)



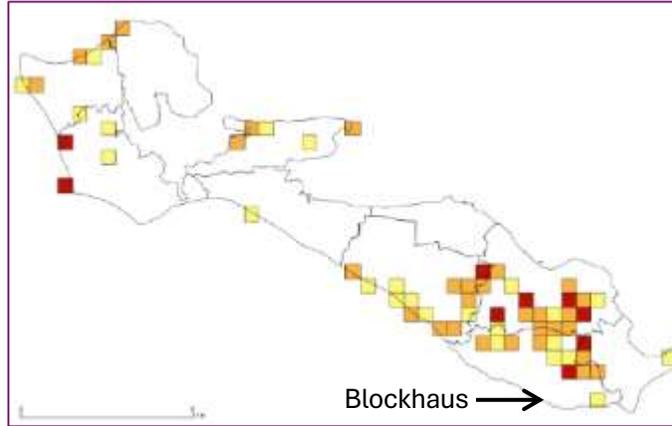
0 1 km

Sources : CdC Ile de Ré, OpenStreetMap / Réalisation : Nature & Compétences

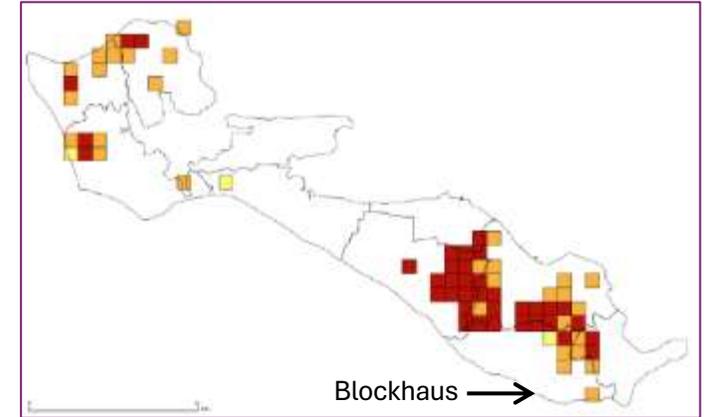
Espèces animales patrimoniales



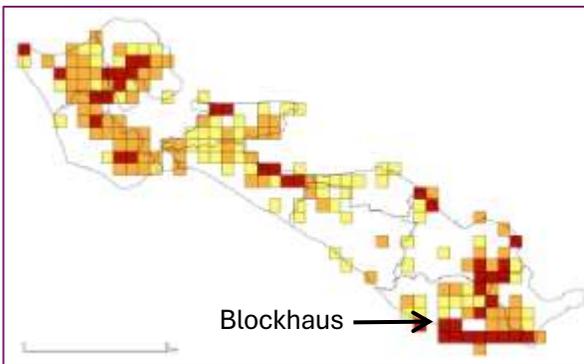
Engoulevent d'Europe – nicheur en boisements
(d'intérêt communautaire – An. 1 DO)



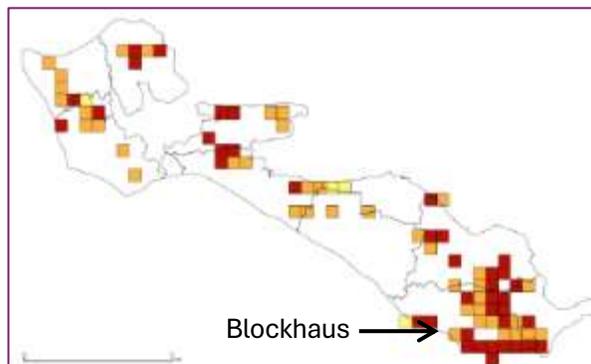
Pipit rousseline – nicheur en dunes grise
(Vulnérable Liste rouge région, d'intérêt communautaire – An. 1 DO)



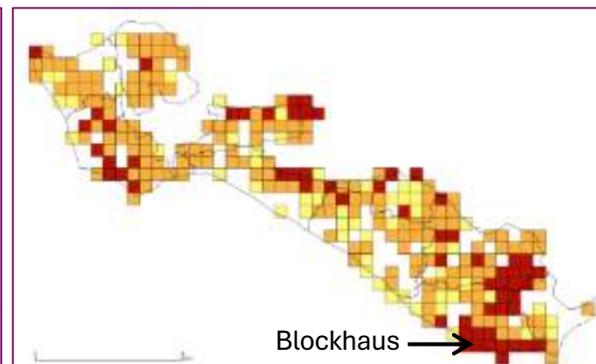
Milan noir – nicheur en boisement
(d'intérêt communautaire – An. 1 DO)



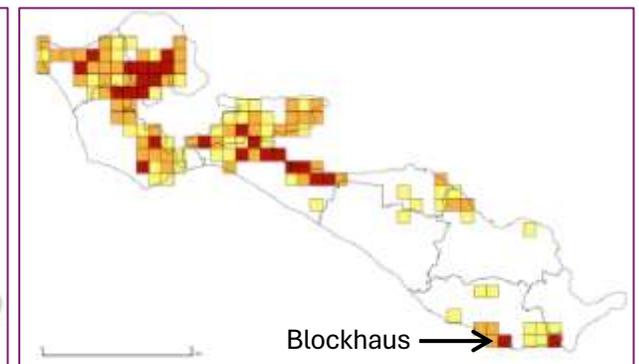
Fauvette grisette – nicheur en fourrés
(Quasi-menacée Liste rouge région)



Tariet pâtre – nicheur en sites semi-ouverts
(Quasi-menacé Liste rouge région)



Linotte mélodieuse – nicheur en dunes/fourrés
(Vulnérable liste rouge France)



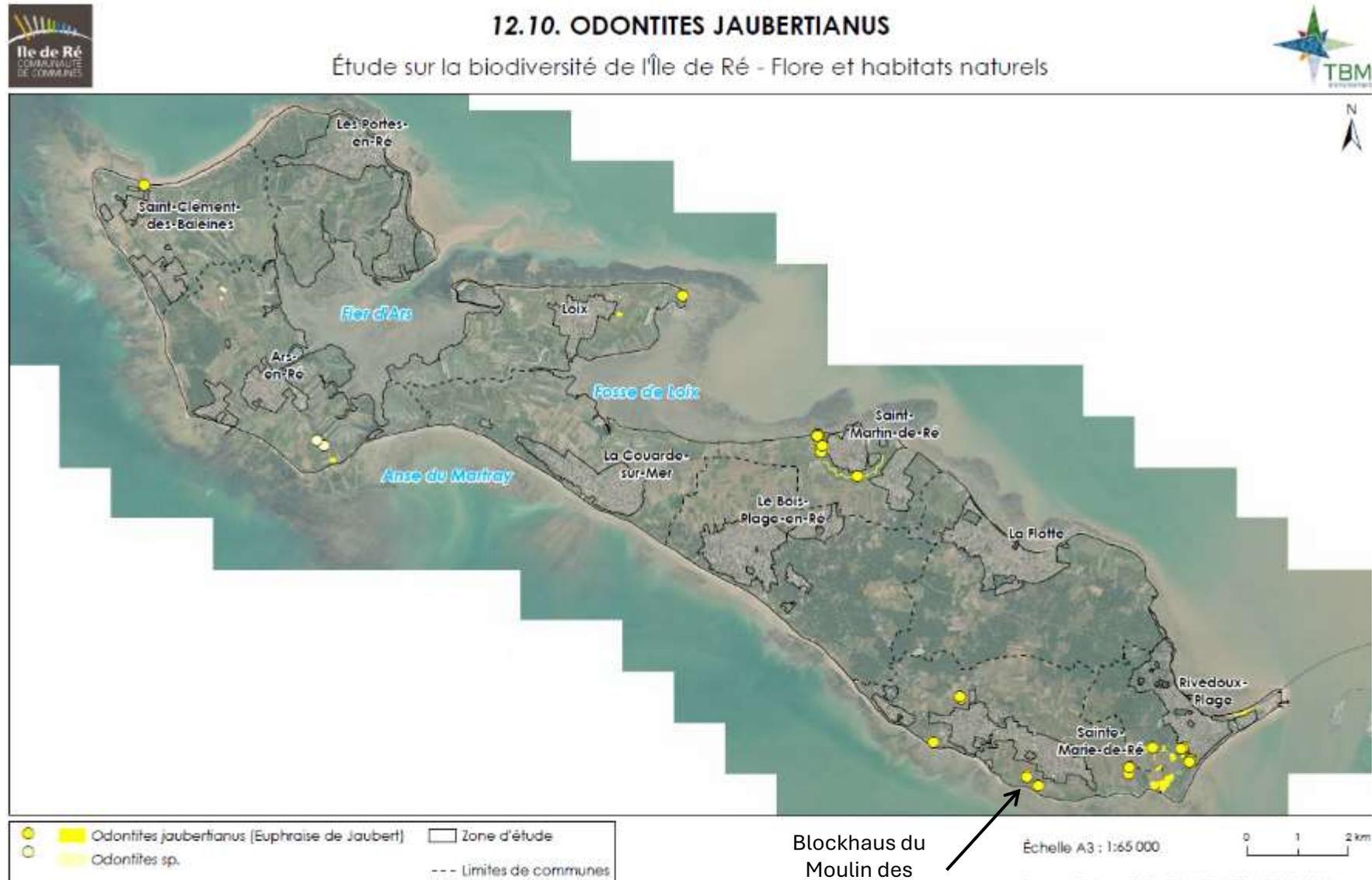
Cisticole des joncs – nicheur milieux
herbeux (Vulnérable Liste rouge France)

La zone **d'influence** du projet accueille des habitats fréquentés par certaines de ces espèces, mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par le projet de démolition qui **n'inclue pas d'intervention** en espaces boisés. La démolition libèrera un espace où se redéveloppera la végétation dunaire spontanée, mais cette dernière sera progressivement rongée par **l'érosion** selon la dynamique naturelle actuelle. Le projet **n'est** donc pas susceptible de porter atteinte à **l'avifaune**. De plus, les travaux sont prévus à **l'automne/hiver, c'est-à-dire** en dehors de la période de reproduction.

Flore patrimoniale

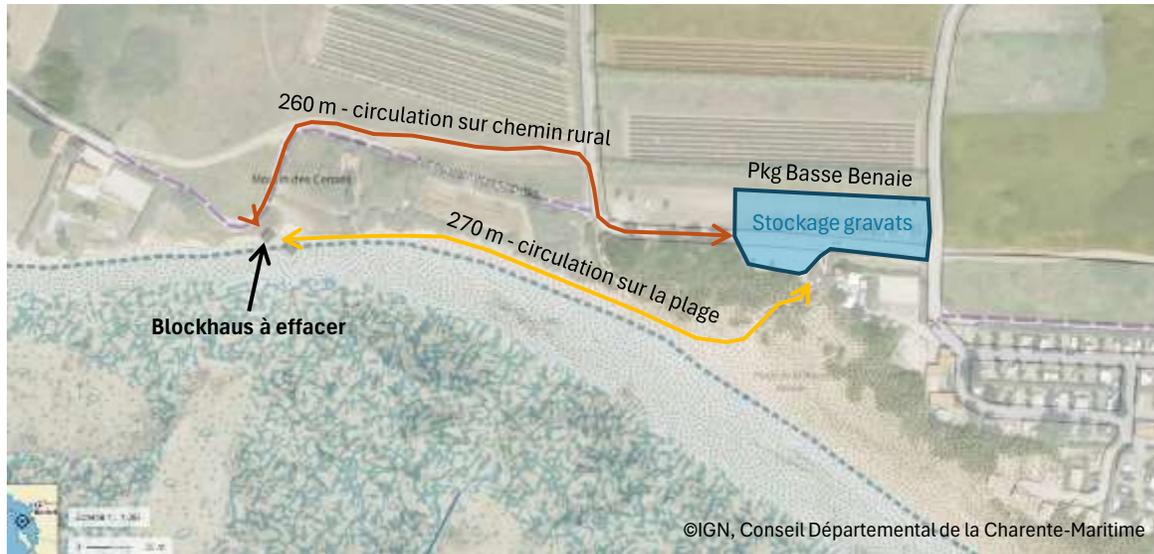
Les stations d'Euphrase de Jaubert sont situées à l'intérieur des terres, c'est-à-dire en dehors du périmètre d'intervention.

Elles ne seront pas perturbées par le projet.



Blockhaus du Moulin des Sensés

Réseau Natura 2000 : Bilan de l'évaluation simplifiée des incidences



Passage **d'engins** sur au moins un des habitats **d'intérêt** communautaire : Oui.

Les engins accéderont au chantier par un chemin rural longeant la rue du Moulin des Sensés. Une pelle mécanique devra se déplacer dans un premier temps en sommet de dunes grises pour atteindre le blockhaus. Dans un second temps, deux pelles et un dumper se déplaceront sur la plage pour briser les blocs tombés, les charger et les stocker en benne sur le parking de la Basse Benaie. Ces derniers seront ensuite repris et évacués en décharges agréées.

Les travaux interviendront ainsi dans 2 habitats **d'intérêt** communautaire : les **végétations annuelles des laisses de mer (1210) intégrées aux sites Natura 2000 des Pertuis**, et les dunes grises (2130) non incluses dans le périmètre des sites des Pertuis. Les travaux se dérouleront à **l'automne** hiver 2025-2026 pour éviter la période de reproduction de la faune et privilégier le repos végétatif de la flore dunaire.

Destruction **d'au** moins un habitat ou espèce **d'intérêt** communautaire. Non.

Après **l'enlèvement** des gravats, la zone **d'intervention** ne sera ni terrassée, ni reprofilée pour conserver la dune et la banche en **l'état**, et permettre le retour progressif de la végétation dunaire spontanée.

A Effets **d'emprise** -> incidences non significatives

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans la zone **d'influence** et dans le périmètre des effets du projet :

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, **laisse de mer**..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux marins : avifaune marine et côtière en raison de grands regroupements en période post-nuptiale **d'individus d'origine** nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Les incidences liées au projet **d'effacement** du blockhaus du Moulin des Sensés concernent uniquement les habitats marins de ces sites. Cependant aucune intervention ni rejet **d'aucune** sorte **n'auront** lieu dans le cadre de ce projet. Les activités **n'y** seront pas modifiées. La partie marine des Pertuis charentais ne sera pas impactée par ce projet.

Réseau Natura 2000 : Bilan de l'évaluation simplifiée des incidences

B (B1-B2) – Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

C- Effet sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, pendant la démolition et l'**évacuation** des blocs par les engins. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'**emprise** du projet (< 50 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2025 à fin février 2026, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (reptiles, chiroptères et avifaune nichant au sol) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles **d'effaroucher**, ni de déranger, les espèces à cette période de **l'année** et ne nécessitent pas de mesures **d'évitement** ou de réduction supplémentaires.

D (D1-D2) – Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux auront un impact visuel positif en effaçant cet ouvrage bâti du littoral, et en redonnant un aspect de dunes grises naturelles au site travaillé. Aucun éclairage **n'est** prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'**environnement** ou la santé humaine **n'est** attendu concernant ce projet. Un chemin rural et la plage seront utilisés pour le déplacement des engins, et le parking de la Basse Benaie servira au stockage temporaire des gravats avant export. Ces derniers seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Les zones **d'opération** seront délimitées par un périmètre de sécurité, sachant **qu'une** partie du site est déjà canalisé par des clôtures et des ganivelles. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local **s'assurera** au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'**analyse** précédente, le projet **d'effacement** de ce blockhaus de la Batterie Ella **n'est** pas susceptible **d'affecter** les habitats et espèces **d'intérêt** communautaire des sites Natura 2000 ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).



Office National des Forêts

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : Office National des Forêts
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Interlocutrice : Nadège CAILLAULT, Cheffe de projet accueil du public
Tel portable : 06.24.97.32.84

RÉFÉRENCES

Effacement d'un blockhaus de la Batterie Ella
suspendu sur une falaise dunaire
(Sainte-Marie-de-Ré)
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : mars 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



Effacement d'un blockhaus de la Batterie Ella suspendu sur une falaise dunaire (Sainte-Marie-de-Ré) - 2025

Notice descriptive de la demande
de permis de démolir en site classé

1. Identification du demandeur

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Adresse postale : Agence Territoriale Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers

Représentant légal : Antoine BLED, Directeur d'Agence / Téléphone : 06 18 89 40 48 / Adresse électronique : antoine.bled@onf.fr

Référent projet : CAILLAULT Nadège, Cheffe de projet accueil du public / Téléphone : 06.24.97.32.84 / Adresse électronique : nadege.caillault@onf.fr

Intitulé du projet : Effacement d'un blockhaus de la Batterie Ella suspendu sur une falaise dunaire (Sainte-Marie-de-Ré)

2. Description du projet

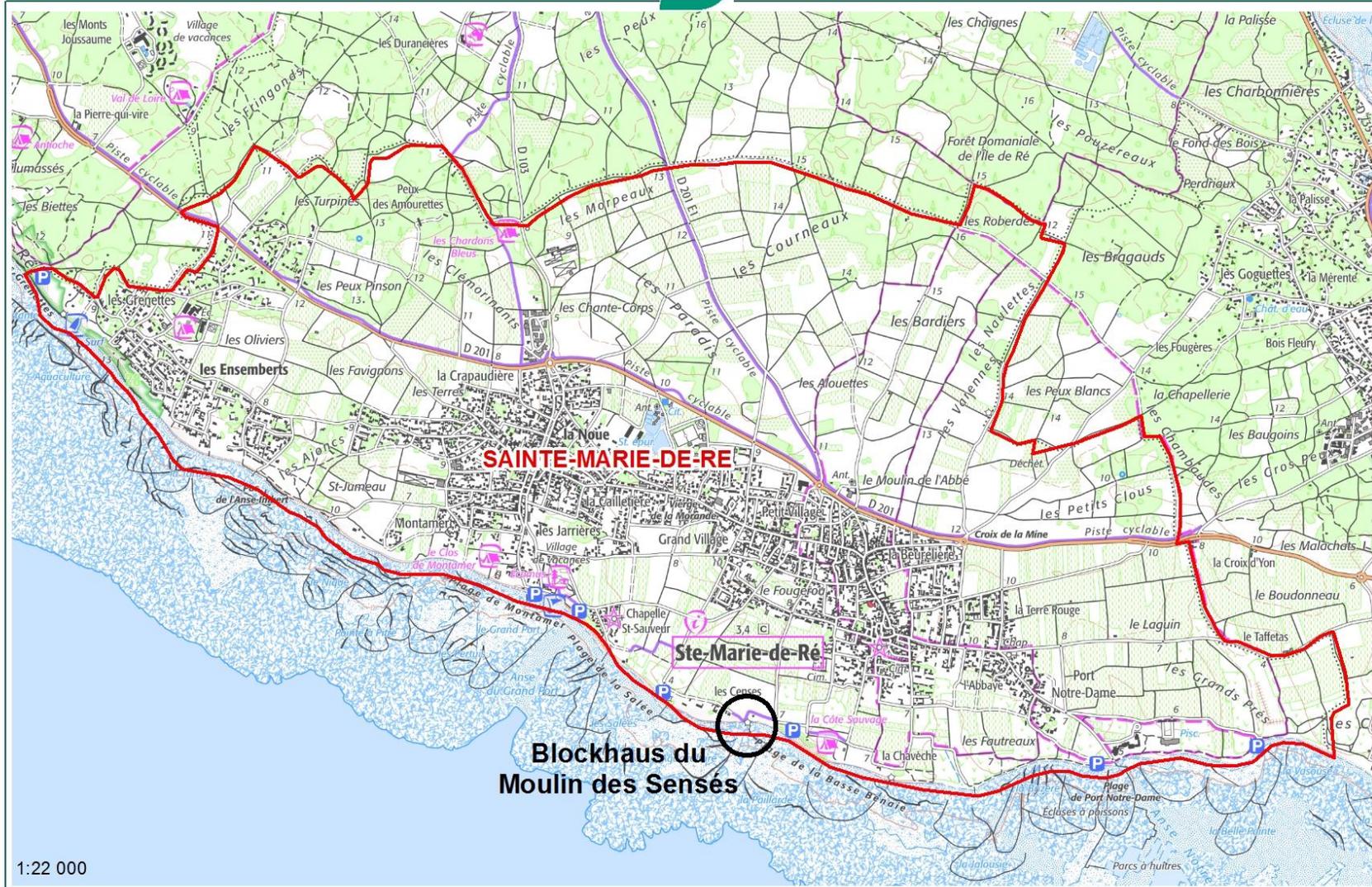
2.1 - Localisation du projet	
Département	Charente-Maritime (17)
Communes	Sainte Marie-de-Ré
Cadastre	Section X - Parcelle n° 842 Gestionnaire : Office National des Forêts
Situation réglementaire	<ul style="list-style-type: none">• site classé « Classement du Canton Sud » n°SC.58 <p>Au titre du classement du site (27/08/1990), tout changement d'aspect du site est soumis à autorisation spéciale du Ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale des Sites et Paysages.</p> <ul style="list-style-type: none">• projet concerné par l'article R. 451-6 du code de l'urbanisme et par l'article L. 414-4 du code de l'environnement <p>I- Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " : [...]</p> <p>2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations [...].</p> <ul style="list-style-type: none">• sites Natura 2000 concernés par le site d'étude <p>ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » n° FR5412026 ZSC « Pertuis Charentais » n° FR5400469</p> <p>Une évaluation des incidences est nécessaire vis-à-vis des impacts potentiels sur ces sites</p>

Blockhaus du Moulin des Sensés - Batterie Ella Plan de situation

DT COA - Agence Poitou-Charentes

0 500 1 000
Mètres

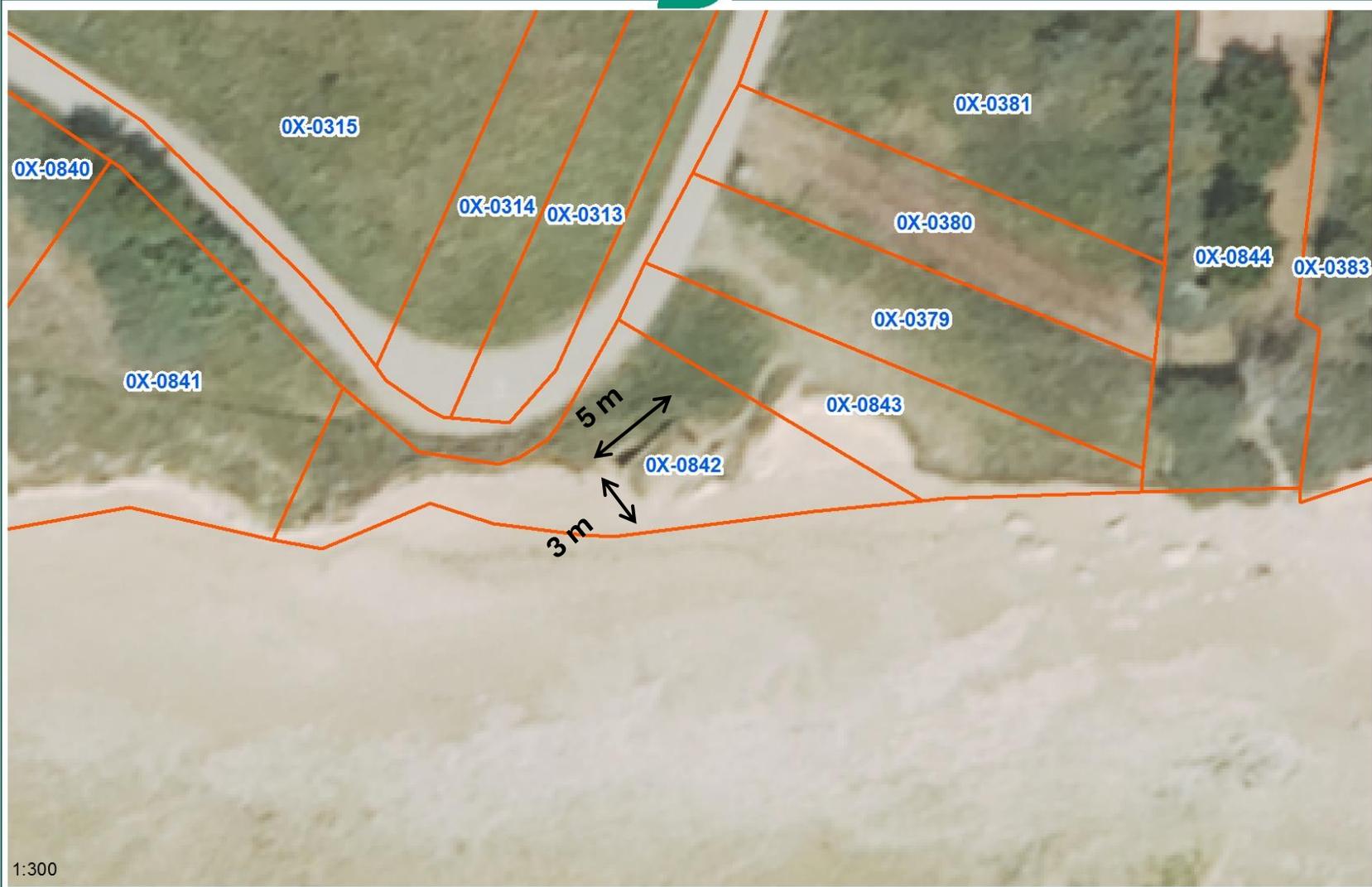
Carte réalisée en février 2025



1:22 000

Chemin: H:\dossier\8330\018_migliore\17\dt\Blockhaus_Ste_Marie\Blockhaus_Ste_Marie_plan_de_situation2025.mxd

Blockhaus du Moulin des Sensés- Batterie Ella
Perimètre d'étude - parcelles cadastrales



Chemin: H:\dossiers83300118_mig\lire17ra\Blockhaus_Ste_Marie\Blockhaus_Ste_Marie\Blockhaus_Ste_Marie\perimetre_etude_parcelles2025.mxd

2.2 - Etat des lieux

Historique¹ et valeur culturelle des ouvrages

Le « Mur de l'Atlantique » est un système défensif de fortifications côtières (Mer du nord, Manche et Atlantique) qui s'étend du sud de la France (frontière espagnole) à la Norvège (frontière finlandaise). Il fut construit par le Troisième Reich pendant la Seconde Guerre Mondiale (entre 1942 et 1944). Il avait pour but d'empêcher la libération des territoires occupés par les forces alliées depuis l'Angleterre. Le Mur fut édifié par des milliers d'ouvriers (volontaires et forcés).

Bien qu'appelé « mur », il ne s'agissait pas d'une structure continue, mais de plusieurs types d'ouvrages répartis sur des kilomètres de côtes :

- des forteresses (Cherbourg en Normandie,...),
- des batteries d'artillerie côtières (Kora-Karola inscrite en 2002 aux monuments historiques,...)
- des ouvrages de défense rapprochés des plages (blockhaus / casemate abritant des pièces d'artillerie,...)
- des obstacles dressés sur les plages elles-mêmes ou dans l'arrière-pays (mines, barbelés, fossés en anti-chars, abris...).

En mai 1942, l'île de Ré est occupée par la marine allemande. Avec l'île d'Oléron, elle devient un poste avancé du Mur de l'Atlantique et permet de protéger la base sous-marine de La Pallice à la Rochelle. Plusieurs centaines d'ouvrages sont donc érigés sur l'île de Ré, de Rivedoux aux Portes.

Les batteries Betty et Cécilie voient ainsi le jour à Sablanceaux, la batterie de D.C.A. Elle est construite à Sainte-Marie, Herta est installée à La Couarde, Ilse (fort du Martray aménagé) et l'ensemble Karola-Kora-Kathé occupent la commune d'Ars, Lola s'établit autour de la redoute des Portes, alors que la batterie Berta (fort de la Prée remanié) est installée à La Flotte. En l'espace de deux ans, 37 ouvrages sont construits qui permettent d'accueillir près de 3 000 soldats.

Ni attaqué, ni bombardé, la portion rétaise du Mur de l'Atlantique verra son matériel rendu intact aux forces Alliées lors de la capitulation du 8 mai 1945, et l'île de Ré est libérée le 9 mai 1945.

Beaucoup de ces ouvrages ont été détruits durant l'après-guerre sur les territoires libérés. Cependant, plusieurs d'entre eux subsistent encore de nos jours le long des côtes françaises.

Sur l'île de Ré, les blockhaus concernés par le présent permis de démolir sont ainsi des vestiges de ce Mur de l'Atlantique. Beaucoup se dégradent lentement faute d'entretien (certains pourraient être transformés en musée, comme Karola-Kora-Kathé inscrite aux Monuments historiques depuis 2002). Les blocs de béton et de ferrailles sont envahis par la végétation et recouverts de tags, dont certains forment de véritables fresques. Par ailleurs, plusieurs blockhaus ont été transformés en résidences (Point d'appui Isle et Lola par exemple). Sur le domaine géré par l'ONF, les « blockhaus de vacances », occupés sans autorisation, ont pour la plupart été évacués par les services de l'Etat.

Enfin, la plage de la Conche des Baleines a servi de lieu de tournage pour plusieurs scènes du film « Le jour le plus long » de l'américain Darryl Zanuck. Ce film sorti en 1962, retrace le débarquement allié en Normandie le 6 juin 1944.

1 - Sources : http://www.normandiememoire.com/fr_FR/content/view/id-5-le-mur-de-l-atlantique, <https://letambourdars.fr/patri2019-karo3/>, http://www.lepoint.fr/societe/re-ile-fortifiee-de-la-citadelle-de-vauban-au-mur-de-l-atlantique-07-08-2011-1360380_23.php, <https://www.patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr/Default/doc/Dossier/fde78e9b-8c12-4df3-8ae2-a4bc6be1eaec>, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/poitou-charentes/2014/06/05/toussaint-1961-debarquement-sur-la-plage-de-la-conche-des-baleines-dans-l-ile-de-re-pour-le-jour-le-plus-long-492085.html>

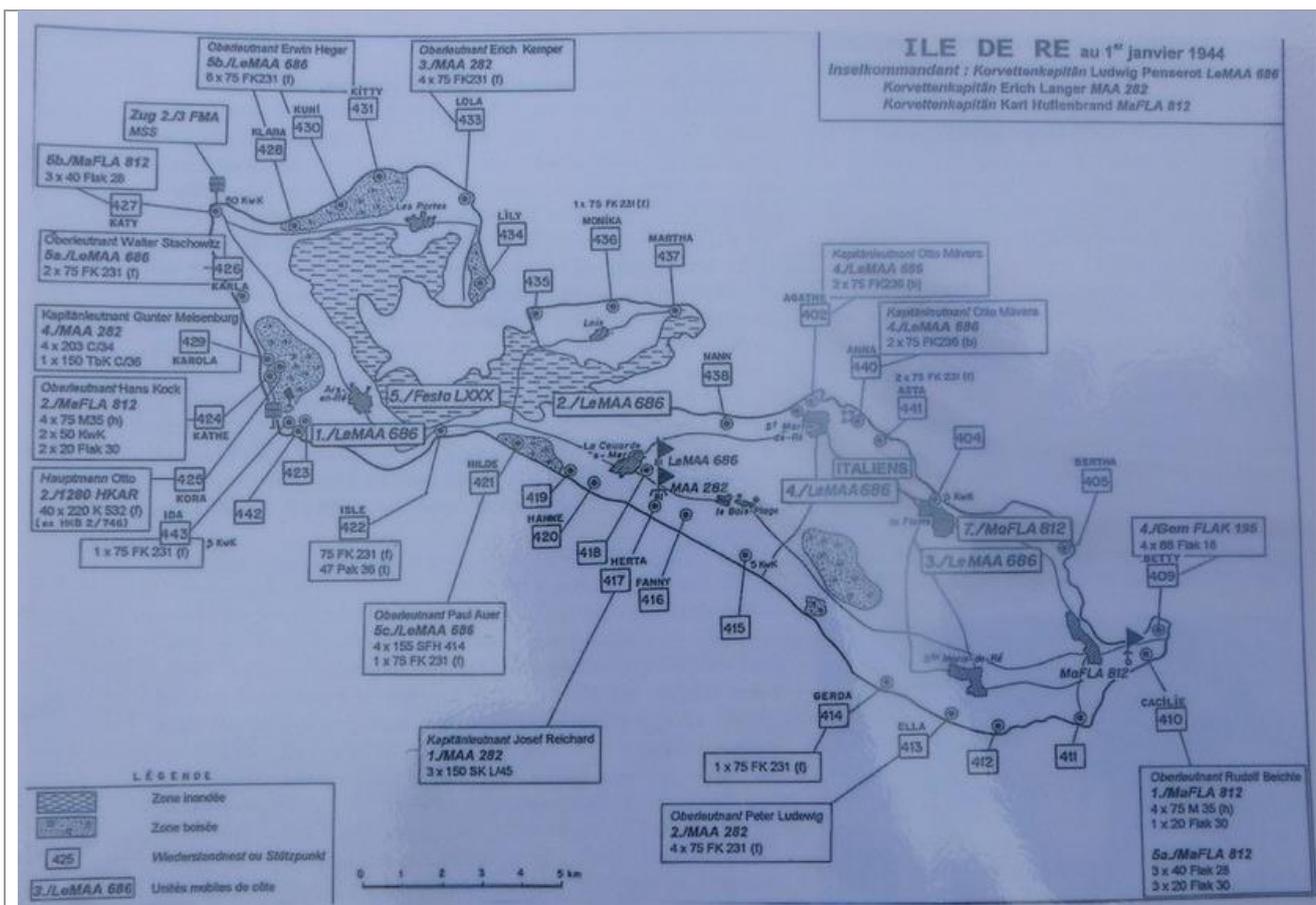


Figure 3 : Distribution des batteries et points d'appui construits par l'armée allemande sur l'île de Ré
 Source : <https://www.notre-ile-de-re.com/patrimoine/se-defendre-a-lile-de-re/>

Accueil du public

Les vestiges du Mur de l'Atlantique constituent un patrimoine toujours vivant et accessible. Ils sont parfois plébiscités par les touristes ou les riverains : <https://www.flickr.com/photos/sylvie-ch/12750370763/in/photostream/> à <https://www.flickr.com/photos/sylvie-ch/12750969244/in/photostream/>

Et certains sites sont inclus dans des tours avec des conférenciers : <https://cdciledere.fr/app/uploads/2022/07/Pays-dart-et-dhistoire-1.pdf>

Nécessité de supprimer les vestiges du Mur

Les blockhaus du Moulin des Sensés font partie de la batterie Ella. Bien qu'ils constituent un héritage historique et culturel non négligeable, notamment concernant le devoir de mémoire, certains d'entre eux sont devenus une importante source de risque sécuritaire vis-à-vis du public et un facteur accélérateur de l'érosion dunaire sur la plage.

Ces ouvrages sont situés à l'aval d'une batterie d'épis, dans une zone en forte érosion. Dans ce secteur, les résidences et les champs ont remplacé les végétations littorales spontanées, et l'érosion a rongé les dunes perchées sur la banche calcaire. Les quelques dunes grises résiduelles, localisées sur le foncier domanial (morcelé) et quelques grands jardins privés en ras de la falaise, sont en régression constante. Aucun recul n'est possible étant donné le type d'occupation des sols en arrière.

Les différents événements tempétueux des années (2010 à 2023) ont amplifié l'érosion, et le trait de côte a fini par atteindre les blockhaus érigés en dunes grises durant la 2nd guerre mondiale.

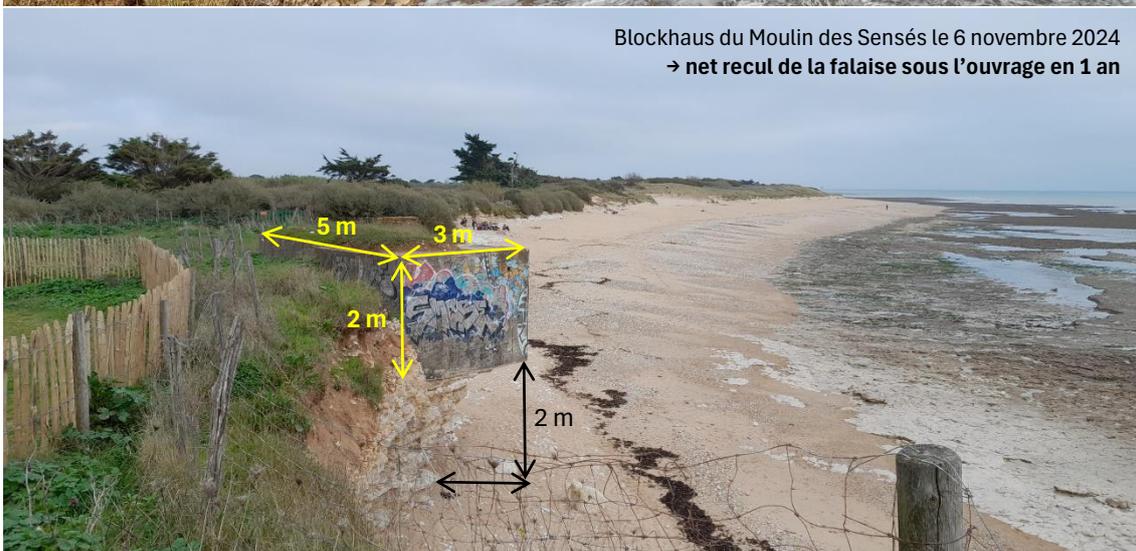
Ainsi, les fondations fragilisées d'un des deux blockhaus du Moulin des Sensés ont fini par céder. L'ouvrage a glissé sur le rivage et est venu former un « point dur » sur la plage. C'est-à-dire une masse qui diffracte la houle et provoque des turbulences sapant le pied de la falaise dunaire. **Ce blockhaus a été démoli en 2019-2020.**

Le second blockhaus, mis en défens par un grillage, est fermé au public par la prise d'un arrêté municipal. Des ganivelles ont été posées en 2024 pour renforcer le dispositif. Cependant, certains riverains et visiteurs continuent de se rendre sur le blockhaus en dépit du risque de chute. De plus, certains s'installent sous le blockhaus pour profiter de son ombre en période chaude et ensoleillée, au mépris du risque d'effondrement.

Enfin, la rue du Moulin des Sensés, piste cyclable uniquement accessible aux riverains en voiture et qui desservait l'ouvrage, ne se trouvait plus qu'à 3 m de la falaise en 2023. Elle a été décalée vers l'amont en 2024, en utilisant l'emprise d'un chemin rural pré-existant.

Désormais, à cause du recul du trait de côte, ce second blockhaus se retrouve en suspens dans le vide et ses fondations menacent de céder. Les épis rocheux, à l'ouest et à l'est, contribuent à y diriger la houle. Les vagues butent sur la falaise en dessous et creusent aussi à droite de l'ouvrage.

Il est maintenant impératif de l'effacer pour supprimer tout risque de chute, de blessure ou d'effondrement sur des personnes, mais également pour limiter les effets érosifs dans ce secteur en recul constant.





Mise en défens du blockhaus par des ganivelles



Erosion accrue à droite du blockhaus



Falaise avec banche calcaire apparente

Erosion sous blockhaus – flanc droit (10/03/2025)



Erosion sous blockhaus – flanc gauche (10/03/2025)



Fondation en suspens dans le vide

Blockhaus du Moulin des Sensés- Batterie Ella Erosion au droit des blockhaus entre 2006 et 2021



Chemin: H:\dossiers\83300118_mig\lire17\otBlockhaus_Ste_Marie\Blockhaus_SteMarie_historique2025.mxd

2.3 - Description et objectif des opérations

Nom et nature de l'ouvrage	Effacement d'un blockhaus de la batterie Ella suspendu sur une falaise dunaire (présent permis de démolir) Sainte-Marie-deRé – Ile de Ré (parcelle 842 section X)
Démarches en cours	<p><u>Démarches préalables : 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la commune de Sainte-Marie-de-Ré, les services de la DDTM17, l'inspectrice des sites de la DREAL, les services de l'Archéologie terrestre et maritime, - Etude de définition et présentation détaillée du projet aux partenaires, - Evaluation des incidences au titre du site classé et des sites Natura 2000, - Demande d'examen au cas par cas, - Permis de démolir en site classé, - Demande d'autorisation de passage adressée à la DDTM17 pour permettre la circulation sur le DPM. <p><u>Si acceptation du projet après instruction réglementaire : 2026</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse pour avertir le public, - Laségrammétrie éventuelle des blockhaus par les services de l'Archéologie maritime, - Travaux avec visite de chantier avec les élus, - Communication post chantier auprès du public.
Description des travaux proposés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Amenée du matériel</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalisation de chantier ▪ Fermeture temporaire de la rue du Moulin des Sensés (piste cyclable), ▪ Fermeture temporaire du parking de la plage de la Basse Benaie (réservé aux engins du chantier et à la mise en tampon des gravats), ▪ Fermeture temporaire du chemin rural longeant la rue du Moulin des Sensés (réservé à la circulation des engins du chantier), ▪ Fermeture temporaire des accès à la plage de la Basse Benaie entre le parking et le Moulin des Sensés (pour permettre la circulation des engins sur la plage la Basse Benaie), ▪ Mise en place d'un périmètre de sécurité par la pose d'une clôture temporaire autour du chantier. - <u>Démolition :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tentative d'effondrement du blockhaus en le poussant avec une pelle mécanique depuis la dune perchée pour permettre une démolition en sécurité en contrebas sur la plage,

- Si effondrement réussi, démolition de l'ouvrage tombé sur la plage par une pelle mécanique équipée d'un brise-roche hydraulique,
 - Si effondrement impossible, démolition de l'ouvrage depuis la dune perchée par une pelle mécanique équipée d'un brise-roche hydraulique.
- Evacuation des gravats :
- Chargement des gravats par une ou deux pelles mécaniques équipées de godets dans un dumper, puis déchargement dans une benne sur le parking de la Basse Benaie,
 - Reprise, chargement et évacuation des gravats béton stockés en benne en décharges agréées,
 - Tri et évacuation en décharges agréées des aciers restants.
- Sécurisation et canalisation après chantier :
- Après évacuation des gravats, absence de reprofilage de la zone d'intervention pour conserver la dune et la banche rocheuse en l'état,
 - Réouverture de tous les accès (parking, plage, chemin rural et piste cyclable),
 - Retrait du périmètre de sécurité,
 - Remise en place d'une ganivelle, ou d'une clôture, en sommet de falaise pour supprimer le risque de chute.

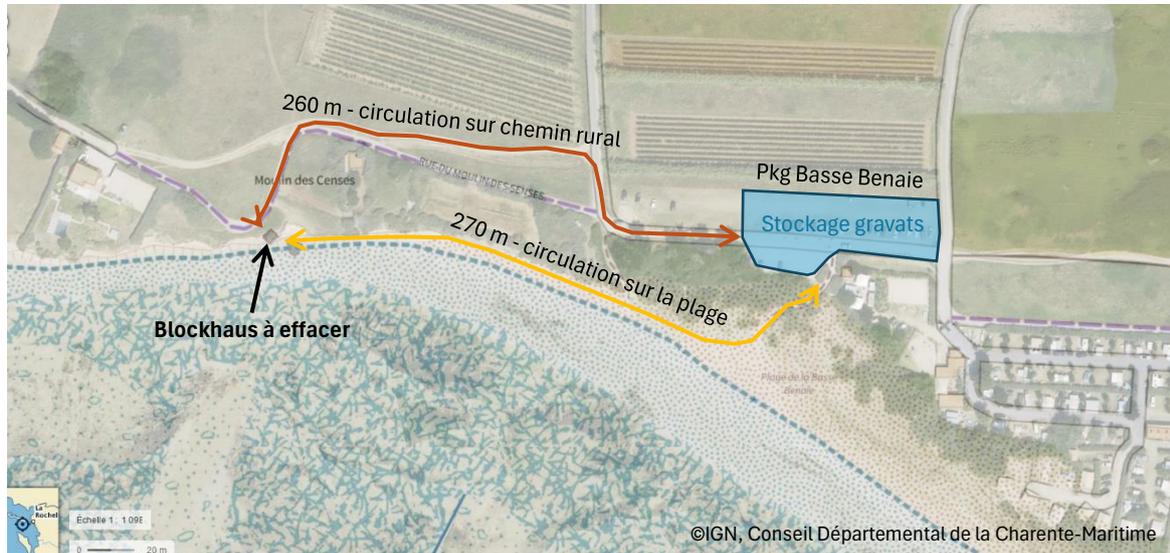


Schéma de circulation des engins durant le chantier



Prise de vue
le 10 mars 2025

Blockhaus du
Moulin des Sensés



Prise de vue
depuis la
plage

Blockhaus
à effacer

Périmètre d'étude

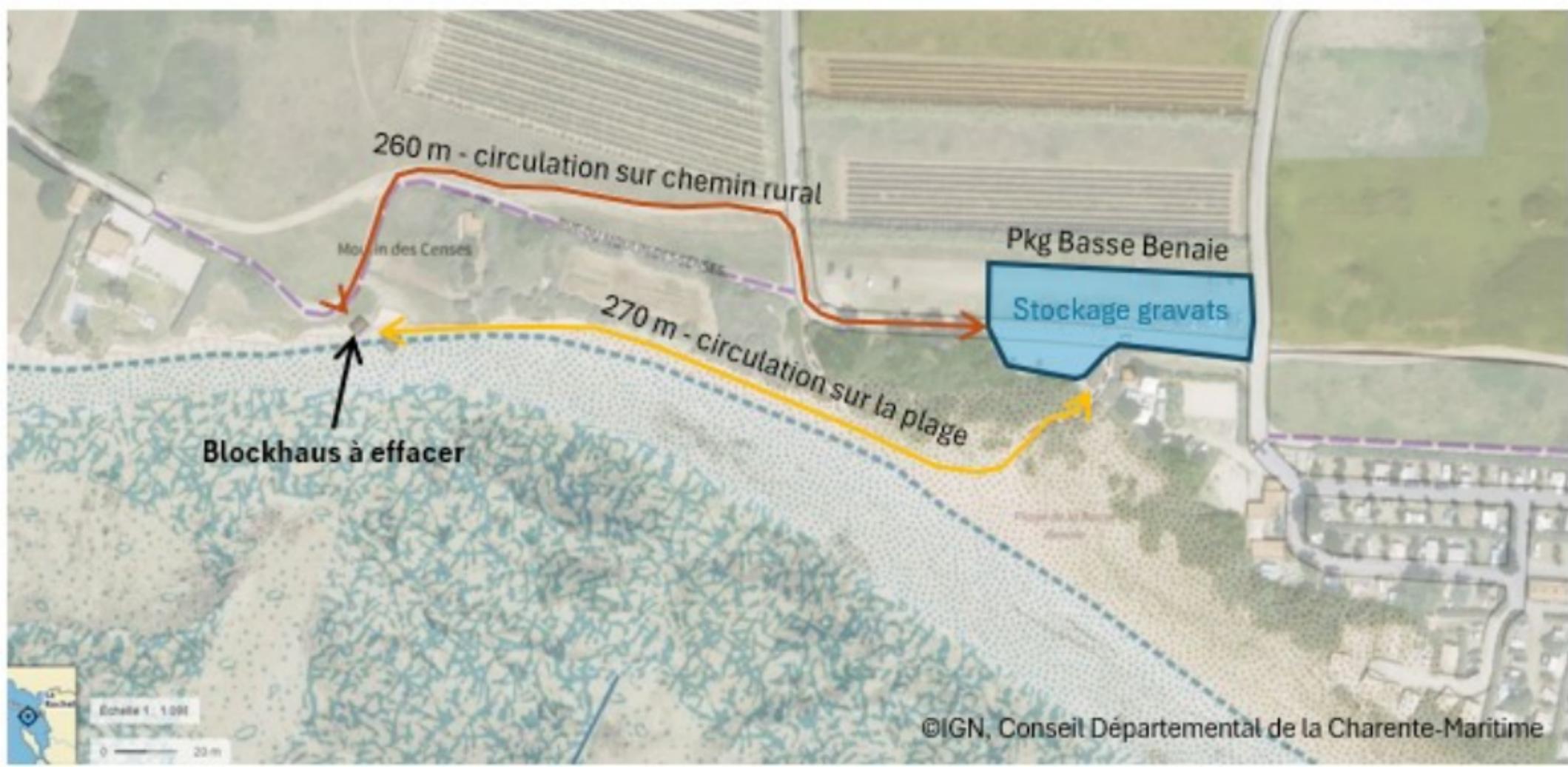
La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur la côte sud de l'île de Ré, sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré. Elle est incluse dans les dunes domaniales gérées par l'Office National des Forêts. Le projet consiste à démanteler un blockhaus en béton armé faisant partie de la Batterie Ella. Ces fortifications ont été édifiées par l'armée allemande occupant la moitié nord de la France durant la Seconde Guerre Mondiale.



Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone d'étude est adjacente au site marin « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR5412026. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.





Plan de situation



DT COA - Agence Poitou-Charentes

Blockhaus du Moulin des Sensés - Batterie Ella Plan de situation



Carte réalisée en février 2025



1:22 000

Chemin: H:\dossiers\63300118_migliore\1716\Blockhaus_Ste_Marie\Blockhaus_Ste_Marie\plan_de_situation2025.mxd